

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PORTEURS

Programme Inria Quadrant

ETABLIE PAR :

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique,
Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège est situé Domaine de Voluceau – BP 105 – 78 153 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT cedex, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Bruno SPORTISSE,

Ci-après dénommé : « Inria »

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de France 2030 et de l'Agence de programmes Numérique - algorithmes, logiciels et usages – portée par l'institut, le Programme Inria Quadrant (PIQ) retenu par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) vise à soutenir la prise de risque scientifique et adresser les enjeux actuels et futurs de la recherche et de l'innovation dans le numérique et par le numérique.

PIQ répond au triple objectif imposé par la Lettre de cadrage émise conjointement par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) et la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (DGRI) de

1. proposer une stratégie pour le développement de la recherche High-Risk/High-Reward (HRHR) dans leur(s) domaine(s) de compétence,
2. identifier un premier jeu de thématiques/projets prometteurs répondant aux caractéristiques HRHR qui pourront être financées dès 2023,
3. initier et entretenir un processus agile et efficace contribuant au développement d'une nouvelle culture partagée de la recherche à risque.

Les projets de recherche à risque dans et par le numérique susceptibles d'être soutenus par le Programme Inria Quadrant ont vocation à être présentés par l'ensemble des établissements de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Le programme s'est doté d'une charte d'engagement des porteurs qui fixe les engagements des porteurs d'un projet accompagné par le programme.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Charte a pour objet de définir les engagements des porteurs de projets PIQ admis dans le programme et l'articulation de ces engagements dans le cadre du fonctionnement du Programme Inria Quadrant.

ARTICLE 2 : REALISATION DU PROJET

La Porteuse ou le Porteur s'engage à mettre en œuvre le Projet tel qu'elle ou il l'a défini dans la Feuille de route du Projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TEMPS

La Porteuse ou le Porteur s'engage à consacrer la partie de son temps au Projet à laquelle elle ou il s'est engagé(e) dans la Feuille de route du Projet.

ARTICLE 4 : RAPPORTS DE FIN DE PHASE

Dans un délai d'un mois à compter de la date d'échéance de la Phase échue, la Porteuse ou le Porteur s'engage à transmettre à la Direction PIQ un Rapport de fin de phase. Le modèle de Rapport de fin de phase est disponible sur le site web <https://piq.inria.fr>. Il est attendu que le Rapport de fin de phase respecte le plan et le format demandés dans le modèle. Le non-respect de ces consignes est un motif de refus du document.

L'envoi à la Direction PIQ se fait :

- Par courriel à l'adresse suivi.piq@inria.fr
- En indiquant comme objet : #ID PIQ PROJET – rapport de fin de phase

ARTICLE 5 : REVISION DE LA FEUILLE DE ROUTE

Sur demande de la Direction PIQ

En fin de phase, lorsque le Jalon de fin de phase n'est pas atteint, la Direction PIQ peut demander à la Porteuse ou au Porteur de réviser la Feuille de route du Projet. Dans ce cas, la Porteuse ou le Porteur s'engage à produire une Feuille de route révisée dans un délai maximum d'un mois après notification de la demande par la Direction PIQ.

En l'absence d'une Feuille de route révisée fournie dans les délais, la Direction PIQ peut décider la Sortie prématurée du Projet.

Il est attendu que la Feuille de route révisée respecte le plan et le format demandés dans le modèle. Le non-respect de ces consignes est un motif de refus du document.

La Porteuse ou le Porteur envoie la Feuille de route révisée de son Projet à la Direction PIQ :

- Par courriel à l'adresse suivi.piq@inria.fr
- En indiquant comme objet : #ID PIQ PROJET – révision feuille de route

A l'initiative de la Porteuse ou du Porteur

En fin de phase et avant l'engagement d'une éventuelle nouvelle phase, si la Porteuse ou le Porteur souhaite par exemple modifier la durée du Projet, les phases du Projet ou les moyens demandés, elle ou il peut spontanément proposer une nouvelle Feuille de route à la Direction PIQ. Il est attendu que la Feuille de route révisée respecte le plan et le format demandés dans le modèle. Le non-respect de ces consignes est un motif de refus du document.

La Porteuse ou le Porteur envoie la Feuille de route révisée de son Projet à la Direction PIQ :

- Par courriel à l'adresse suivi.piq@inria.fr
- En indiquant comme objet : #ID PIQ PROJET – révision feuille de route

ARTICLE 6 : BILAN

A la Sortie du Programme, prématurée ou non, et dans un délai de deux mois, la Porteuse ou le Porteur s'engage à produire le Bilan de projet faisant notamment état de l'ensemble des résultats obtenus durant le Projet. Il est attendu que le Bilan de projet respecte le plan et le format qui seront donnés par la Direction PIQ. Le non-respect de ces consignes est un motif de refus du document. La Porteuse ou le Porteur s'engage également à participer à une réunion de bilan avec la Direction PIQ et son Référent ou sa Référente PIQ de site.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS APRES LA FIN DU PROJET

Après la date de fin de Projet et pour une durée de 3 ans, la Porteuse ou le Porteur s'engage à répondre aux sollicitations de la Direction PIQ pour connaître les suites du Projet, son impact et ses retombées.

ARTICLE 8 : PLAN DE GESTION DE DONNEES

La Porteuse ou le Porteur s'engage réaliser :

- un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'ANR ou son propre modèle s'il en dispose dans les 6 mois suivant la date de démarrage du Projet;
- une version du plan mise à jour à la date de fin de Projet.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET DISSEMINATION

La Porteuse ou le Porteur autorisent Inria à communiquer, dans le cadre du Programme PIQ, sur le Projet, son sujet, ses objectifs, ses thèmes de recherche et domaines d'application, les mots clés associés, un bref résumé, sa durée, les moyens fournis au Projet par le Programme, sur la Porteuse ou le Porteur ainsi que les scientifiques impliqués dans le Projet.

Cette communication pourra se faire pour la promotion du Projet, du Programme PIQ, et pour toute activité de recherche ou de cartographie de recherche.

Sous réserve le cas échéant des obligations de confidentialité auquel Inria peut être soumis, la communication portera a minima sur le titre du Projet, l'identité de la Porteuse ou du Porteur, de l'Établissement porteur, le montant et la durée du financement, la description du Projet, de ses réalisations, de ses résultats et de son impact.

La Porteuse ou le Porteur s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ANR au titre de France 2030, en indiquant le « Programme Inria Quadrant » et le numéro du Contrat (ANR-24-RRII-

0002), dans ses propres actions de communication sur le Projet et dans ses publications (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre de France 2030 portant la référence « ANR-24-RR11- 0002 » et opéré par le Programme Inria Quadrant »). Les supports de communication orale, les communications par voie d'affiche, les sites internet doivent également afficher les logos de France 2030 conformément à la charte graphique en vigueur.

La Porteuse ou le Porteur s'engage à rendre disponible en libre accès les publications scientifiques sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif;
- publication dans une revue à abonnement.

La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé par les auteurs dans l'archive ouverte HAL sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD).

De plus, la Porteuse ou le Porteur s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du Programme de recherche et la mention « Programme Inria Quadrant » dont elles sont issues.

ARTICLE 10 : RESPECT DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT DU PROGRAMME

La signature de cette charte vaut engagement de la Porteuse ou du Porteur à respecter son contenu ainsi que le Règlement du Programme. Dans le cas d'un manquement de la Porteuse ou du Porteur à ses engagements, la Direction PIQ pourra décider de la Sortie prématurée du Projet après avis du Comité expert.

ARTICLE 11 : INFORMATION EN CAS DE CHANGEMENTS

La Porteuse ou le Porteur s'engage à informer la Direction PIQ de tout changement qui peut avoir un impact sur le Projet dans les plus brefs délais. (Liste non exhaustive : changement d'employeur, obtention d'une bourse ERC, etc.).

ARTICLE 12 : DUREE

La présente Charte sera applicable à compter de sa signature par le Porteur ou la Porteuse et jusqu'à 3 ans après la sortie du programme PIQ.